

**RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS SUR LA  
TRANSPARENCE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014 EN  
APPLICATION DE LA SECTION 7031(b)(3) DE LA LOI PORTANT  
AFFECTATION DE CRÉDITS AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES ET  
PROGRAMMES CONNEXES DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT POUR 2014  
(DIV. K, P. L. 113-76)**

**Rapport 2014 sur la transparence budgétaire**

ORGANISME : Département d'État

OBJET : Avis

**SYNTHÈSE** : Le Département d'État souhaite exposer les conclusions de son processus d'examen de la transparence des finances publiques pour l'exercice 2014 dans le présent Rapport sur la transparence budgétaire. Il énonce les exigences minimales de transparence budgétaire formulées par le Département d'État en consultation avec les autres organismes fédéraux compétents, identifie les gouvernements susceptibles d'être bénéficiaires de l'aide financière extérieure des États-Unis pour l'exercice 2014, signale ceux de ces gouvernements qui n'ont pas satisfait aux exigences minimales de transparence budgétaire et indique si lesdits gouvernements ont réalisé des progrès significatifs en vue de se conformer à ces exigences.

**Transparence budgétaire**

La transparence budgétaire est un facteur essentiel d'efficacité dans la gestion des finances publiques, qui contribue à instaurer la confiance dans le marché et crée des conditions propices à la durabilité économique. Elle procure également aux citoyens de tous les pays des informations sur les budgets gouvernementaux, ce qui les aide à demander des comptes à leurs dirigeants. Par l'intermédiaire de son processus d'examen de la transparence budgétaire, le Département d'État détermine si les gouvernements satisfont aux exigences minimales de transparence budgétaire. Ce processus comprend une évaluation de la transparence des procédures d'administration des marchés publics et des licences d'extraction de ressources naturelles.

L'examen annuel de la transparence budgétaire des gouvernements bénéficiaires de l'assistance des États-Unis contribue à garantir que l'argent des contribuables américains est utilisé à bon escient et à entretenir un dialogue avec les gouvernements aux fins qu'ils améliorent leurs performances budgétaires, pour

mener à une stabilité macroéconomique accrue et à de meilleurs résultats en matière de développement.

En vertu de la section 7031(b) de la Loi portant affectation de crédits aux opérations extérieures et programmes connexes du Département d'État pour 2014 (Div. K, P.L. 113-76) (ci-après appelée « la Loi ») le secrétaire d'État est tenu de formuler, pour chaque gouvernement recevant une assistance au titre de la Loi, des exigences minimales de transparence budgétaire en consultation avec les dirigeants des autres organismes compétents du gouvernement fédéral, et de déterminer pour chacun desdits gouvernements ne satisfaisant pas auxdites exigences minimales de transparence, s'il a ou non réalisé des « progrès significatifs » en la matière. En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le secrétaire d'État, c'est le secrétaire d'État adjoint chargé de la gestion et des ressources qui a effectué cette détermination pour l'exercice 2014.

Le présent rapport énonce les exigences minimales de transparence budgétaire formulées par le Département d'État, précise si les gouvernements ont satisfait à ces exigences et indique si ceux qui n'y ont pas satisfait ont accompli des progrès significatifs aux fins d'y satisfaire. Il contient également des précisions sur les modalités selon lesquelles ils n'ont pas répondu aux exigences minimales, décrit tout progrès appréciable réalisé en vue d'y satisfaire et émet des recommandations spécifiques sur les mesures que ces gouvernements devraient prendre dans le court et le long terme pour accroître la transparence de leurs finances publiques. Ce rapport présente également le processus selon lequel le Département d'État réalise les évaluations et indique l'emploi qui est fait des fonds affectés au titre de la loi pour l'exercice 2014 et celles des exercices antérieurs en vue d'appuyer la transparence budgétaire.

### **Processus et critères d'examen de la transparence budgétaire**

Le Département d'État a passé en revue ses exigences minimales de transparence budgétaire en consultation avec les autres organismes fédéraux compétents et il a actualisé et renforcé ses critères d'examen. Pour déterminer quels gouvernements feraient l'objet d'évaluations concernant la transparence de leurs finances publiques et seraient inclus dans ce rapport, le Département d'État a identifié les gouvernements auxquels il prévoyait que seraient attribuées des allocations d'aide financière bilatérale au titre de la Loi, sur la base d'un examen de la Justification du budget par le Congrès pour l'exercice 2014, en consultation

avec son Bureau des ressources pour l'aide étrangère ainsi qu'avec ses bureaux régionaux et administratifs<sup>1</sup>.

Le Département d'État a ensuite évalué la transparence budgétaire des 140 gouvernements définis comme étant d'éventuels bénéficiaires d'allocations d'assistance bilatérale provenant des fonds de l'aide extérieure pour l'exercice 2014, il a déterminé si les exigences minimales étaient satisfaites et identifié toutes les mesures mises en œuvre par ces gouvernements pour réaliser des progrès significatifs aux fins de se conformer à ces exigences.

Dans l'examen de l'exercice 2014, le Département d'État a évalué la transparence budgétaire des gouvernements concernés au 17 janvier 2014, date d'entrée en vigueur de la Loi exigeant cet examen. Pour parvenir à une décision, il a pris en compte des informations provenant des ambassades et consulats des États-Unis, d'autres organismes du gouvernement des États-Unis, d'organisations internationales telles que le FMI et les banques multilatérales de développement, ainsi que d'organisations de la société civile. Les missions diplomatiques des États-Unis ont consulté des fonctionnaires de gouvernements étrangers, des ONG, des organisations internationales et des organisations de la société civile pour obtenir des renseignements en vue d'éclairer ces évaluations.

### **Exigences minimales de transparence budgétaire**

La sous-section 7031(b)(2) de la Loi précise que les exigences minimales de transparence budgétaire formulées par le Département d'État sont des impératifs « en accord avec ceux de la sous-section [7031](a)(1) » et avec la divulgation publique :

- De documents du budget national (notamment les états des recettes et des dépenses par ministère) et
- Des contrats publics et des licences d'extraction de ressources naturelles (notamment les pratiques d'adjudication des marchés et d'octroi des concessions).

Lors du processus d'examen de la transparence budgétaire pour l'exercice 2014, il a été déterminé si les gouvernements recevant une aide extérieure des États-Unis divulguaient publiquement leurs documents budgétaires, y inclus les états des recettes et des dépenses par ministère. Il a également été déterminé si le

---

<sup>1</sup> Figurent dans ce groupe les gouvernements bénéficiant d'une aide de gouvernement à gouvernement et/ou d'une assistance qui serait fournie par l'entremise de partenaires d'exécution. Si d'autres gouvernements sont susceptibles de recevoir une assistance par le biais de programmes régionaux ou mondiaux, les gouvernements identifiés dans le présent rapport représentent la grande majorité des bénéficiaires de l'aide extérieure.

gouvernement considéré possédait un organisme supérieur de contrôle des finances publiques indépendant ou une institution analogue effectuant des vérifications annuelles des états financiers pour s'assurer de leur conformité aux principes comptables reconnus au niveau international. Cet examen s'est de même intéressé à l'existence et à la publication des critères et des procédures d'adjudication des marchés publics et d'octroi des licences d'extraction de ressources naturelles, notamment des pratiques d'adjudication des marchés et d'octroi de concessions. Le Département d'État a appliqué les critères suivants pour juger si les gouvernements répondaient aux exigences minimales de transparence budgétaires.

### **Les informations budgétaires devraient être :**

- **Suffisamment complètes :** les documents budgétaires devraient dresser un tableau pratiquement exhaustif des flux de recettes du gouvernement, y inclus de celles provenant des ressources naturelles, et des dépenses prévues. Ils devraient comprendre les fonds alloués aux grandes entreprises publiques et les résultats de celles-ci. Un budget publié qui ne comporte pas d'importantes ressources pécuniaires et non pécuniaires, y inclus l'aide extérieure ou les soldes des comptes spéciaux ou hors budget, ne serait pas considéré comme suffisamment complet. Les documents budgétaires devraient également inclure les dépenses effectuées pour l'entretien des familles royales ou des offices royaux lorsqu'elles sont appréciables. Il est tenu compte, dans le processus d'examen, du fait que les budgets des forces armées et/ou du renseignement ne sont souvent pas publiés pour des raisons de sécurité nationale.
- **Fiables :** les documents budgétaires et les données y relatives sont considérés comme fiables s'ils sont exacts et diffusés en temps opportun. Les recettes et les dépenses effectives devraient être raisonnablement corrélées au budget prévisionnel et les écarts importants par rapport aux prévisions devraient faire l'objet d'explications dans des documents budgétaires complémentaires, et être divulgués au public en temps opportun. Les états financiers devraient être établis selon les principes comptables reconnus au niveau international. Le budget exécuté devrait être vérifié périodiquement et en temps opportun par une institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante et les résultats de ces audits devraient être rendus publics.
- **Accessibles au public :** les documents budgétaires devraient être largement accessibles via l'Internet, auprès des administrations de l'État ou dans les

bibliothèques, sur demande adressée au ministère ou être mis en vente pour des frais minimes dans les administrations publiques. Les documents budgétaires accessibles au public devraient comprendre des états des recettes et des dépenses ventilées par ministère. Les informations sur les dettes publiques devraient être accessibles au public.

**Les procédures de passation de marchés publics et d’octroi de licences d’extraction de ressources naturelles devraient être :**

- **Transparentes** : les critères et les procédures de passation de marchés publics et d’obtention de licences d’exploitation de ressources naturelles devraient être accessibles au public et codifiés au moyen de lois ou de règlements. Dans la pratique, les procédures d’adjudication des marchés et d’octroi des licences devraient être conformes aux dispositions juridiques du pays. Les données fondamentales concernant les licences et les marchés attribués devraient être rendues publiques après leur conclusion. Elles devraient comprendre la zone géographique concernée pour le marché ou la licence, la ressource mise en exploitation, la durée du contrat et l’entreprise à laquelle le marché ou la licence ont été attribués.

Le Département d’État reconnaît que les spécificités des conditions et des pratiques de transparence budgétaire varient selon les gouvernements. Le processus d’examen adopte une approche individualisée pour évaluer les gouvernements tout en veillant à ce que les exigences minimales de transparence budgétaire soient respectées de manière à permettre une participation effective du public au processus de budgétisation.

**Fonds d’innovation pour la transparence budgétaire**

La section 7031(b)(4) de la Loi recommande qu’il soit attribué en vertu du titre III de celle-ci un montant au moins égal à 10 millions de dollars aux programmes et activités visant à accroître la transparence budgétaire et à appuyer les organisations de la société civile qui encouragent la transparence budgétaire. Compte tenu de cette recommandation, le Département d’État et l’USAID ont créé le Fonds d’innovation pour la transparence budgétaire (FTIF - *Fiscal Transparency Innovation Fund*). Le FTIF appuie les programmes et les activités qui aident les pays à améliorer leurs normes de gestion des finances publiques et de transparence budgétaire, ainsi que les ONG qui encouragent la transparence budgétaire. Le Bureau des affaires économiques et des entreprises et le Bureau de l’USAID pour la croissance, l’éducation et l’environnement sollicitent des fonds qu’ils attribuent

conformément aux directives fixées. Les moyens alloués au FTIF pour l'exercice 2014 ont été annoncés en novembre mais ils n'ont pas été engagés ni dépensés.

Durant l'exercice 2013, le Département d'État a employé 5 millions de dollars des É.-U. des fonds alloués pour appuyer 11 projets dans les pays suivants : Gabon, Guinée, Haïti, Malawi, Nicaragua, Niger, République démocratique du Congo, Somalie et Tchad, ainsi qu'un projet régional en Afrique du Nord et un projet mondial destiné à référencer des systèmes de passation de marchés publics. Ces projets ont soutenu les efforts déjà déployés par les gouvernements et la société civile pour accroître la transparence budgétaire et améliorer les pratiques de gestion des finances publiques ainsi que pour renforcer la sensibilisation du public et son implication dans l'emploi des ressources publiques. Peuvent être cités comme exemples de ces activités un projet du Bureau de l'assistance technique du Département du Trésor, financé à hauteur de 542 000 dollars, pour appuyer l'amélioration des pratiques budgétaires au Gabon et un projet de l'Institute of Strategic Studies d'un montant de 200 000 dollars pour favoriser la participation de la société civile au processus budgétaire au Nicaragua.

Le Département d'État entend employer les fonds du FTIF au titre de l'exercice 2014 pour appuyer des projets aux fins : 1) de renforcer les capacités des gouvernements à élaborer et à exécuter des budgets complets, fiables et transparents ; 2) de soutenir la visibilité des citoyens dans l'examen des dépenses et des recettes de l'État ; et 3) d'accroître la capacité des citoyens à plaider en faveur de questions spécifiques ayant trait aux budgets de l'État et aux processus de budgétisation.

### **Conclusions du processus d'examen**

Le Département d'État a conclu que 50 des 140 gouvernements bénéficiaires éventuels d'aide extérieure évalués conformément à la Loi ne satisfaisaient pas aux exigences minimales de transparence budgétaire. Sur ces 50 gouvernements, 11 ont réalisé des progrès significatifs aux fins de satisfaire à ces exigences.

Le Département d'État a estimé que les gouvernements des pays suivants répondaient aux exigences minimales de transparence budgétaire pour l'exercice 2014 : Afrique du Sud, Albanie, Angola, Argentine, Arménie, Autorité palestinienne, Bahamas, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, El Salvador, Équateur, Estonie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kosovo, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Macédoine, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Ouganda,

Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

Le tableau ci-dessous présente la liste des pays dont les gouvernements se sont avérés ne pas répondre aux exigences minimales de transparence budgétaire et il précise s'ils ont ou non réalisé des progrès significatifs en vue d'y satisfaire :

Gouvernements estimés ne pas avoir rempli les exigences minimales de transparence budgétaire pour l'exercice 2014 aux termes de la Loi	Progrès significatifs	Pas de progrès significatifs
Afghanistan		X
Algérie		X
Arabie saoudite		X
Azerbaïdjan		X
Bahreïn		X
Bangladesh		X
Birmanie	X	
Burkina Faso		X
Burundi		X
Cambodge	X	
Cameroun	X	
Chine		X
Comores	X	
Congo, République démocratique du	X	
Congo, République du		X
Égypte		X
Éthiopie	X	
Fidji		X
Gabon		X
Gambie		X
Guinée	X	
Guinée-Bissau		X
Haïti		X
Kazakhstan		X
Laos	X	
Liban		X

Gouvernements estimés ne pas avoir rempli les exigences minimales de transparence budgétaire pour l'exercice 2014 aux termes de la Loi	Progrès significatifs	Pas de progrès significatifs
Libye		X
Madagascar		X
Malawi		X
Maldives		X
Nicaragua		X
Niger	X	
Nigéria		X
Oman		X
Ouzbékistan		X
République centrafricaine		X
République dominicaine		X
Sao Tomé-et-Principe	X	
Somalie		X
Soudan		X
Soudan du Sud		X
Suriname		X
Swaziland		X
Tadjikistan		X
Tanzanie		X
Tchad	X	
Turkménistan		X
Ukraine		X
Yémen		X
Zimbabwe		X

### **Évaluations individuelles des gouvernements**

La présente section décrit les domaines dans lesquels ces gouvernements n'ont pas satisfait aux exigences minimales de transparence budgétaire du Département d'État et elle comprend des recommandations précises de mesures que ces gouvernements devraient prendre dans le court et le long terme pour accroître la transparence budgétaire. Cette section comprend également, pour les pays qui se sont avérés avoir accompli des progrès significatifs pour répondre aux exigences minimales, une brève description de ces progrès. On notera que l'instauration de mesures visant à remédier aux carences identifiées était une

condition nécessaire mais pas suffisante pour que le pays en question soit considéré comme satisfaisant aux exigences minimales de transparence budgétaire.

Afghanistan : Malgré des progrès significatifs au cours des dernières années, les données relatives aux recettes sont encore jugées peu fiables. Les allocations financières aux grandes entreprises d'État et les résultats de celles-ci doivent être clairement comptabilisés et figurer dans les documents publics. Bien que les lois régissant l'adjudication de marchés et l'octroi des permis d'extraction de ressources naturelles soient accessibles au public, il est nécessaire d'en améliorer l'application. L'Afghanistan améliorerait la transparence de ses finances publiques si l'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifiait les budgets, y inclus ceux de tous les ministères de tutelle.

Algérie : Le budget publié en Algérie ne comprend pas d'informations sur les recettes, les dépenses et les soldes des comptes spéciaux de trésorerie, une défaillance persistante en matière de transparence budgétaire dans le pays. L'Algérie améliorerait la transparence de ses finances publiques en faisant état de ces flux financiers dans le budget publié. En outre, la fiabilité du budget serait accrue si une institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante pouvant certifier la conformité des états financiers aux principes comptables acceptés au niveau international réalisait un contrôle annuel des recettes et des dépenses.

Arabie saoudite : L'Arabie saoudite ne publie pas de budget annuel détaillé indiquant les recettes et dépenses ventilées par ministère. Si elle divulgue l'apport à son budget des recettes provenant de l'exploitation de ses ressources naturelles dans un rapport annuel au FMI, ces données ne figurent pas dans son budget accessible au public ; elle ne divulgue pas non plus dans ce budget les dépenses de la famille royale. L'Arabie saoudite améliorerait la transparence de ses finances publiques si elle publiait le budget avec ces informations. Elle y parviendrait encore davantage si l'institution supérieure de contrôle des finances publiques procédait à une vérification annuelle pour déterminer si les recettes et les dépenses sont comptabilisées conformément aux principes comptables reconnus au niveau international, et si elle publiait un rapport sur ses conclusions.

Azerbaïdjan : Bien que l'Azerbaïdjan ait pris des mesures pour assurer dans l'ensemble la transparence des recettes provenant de l'extraction des ressources, les critères appliqués par le gouvernement aux fins de l'octroi de licences d'extraction de ressources naturelles ne sont pas rendus publics. Exception faite du secteur de l'extraction des ressources naturelles, peu d'informations accessibles au

public sont disponibles concernant les relations financières entre les grandes entreprises d'État et le gouvernement. L'Azerbaïdjan améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessibles au public les critères d'attribution des licences d'extraction des ressources naturelles et en publiant des informations détaillant les relations entre les entreprises d'État et le gouvernement.

Bahreïn : Bahreïn ne divulgue pas les dépenses de la famille royale dans le budget accessible au public. Ce pays améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant ces dépenses dans le budget national.

Bangladesh : Bien que l'indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques du Bangladesh soit consacrée dans la Constitution, cette institution n'a pas produit ni publié d'évaluations de fin d'année complètes et en temps utile des comptes publics. Cette carence diminue la fiabilité du budget et la responsabilité de l'État envers le public en matière de reddition des comptes. Le Bangladesh améliorerait la transparence de ses finances publiques s'il s'efforçait d'assurer que l'institution supérieure de contrôle puisse réaliser l'audit annuel du budget du gouvernement central et d'en rendre les conclusions accessibles au public.

Birmanie : La Birmanie ne possède pas encore de procédures complètes et institutionnalisées pour l'exécution et le suivi budgétaires, ni pour la présentation de rapports sur le budget, de sorte que les données officielles concernant les finances publiques sont incomplètes. En outre, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne publie pas d'audits annuels des recettes et des dépenses. Le pays a néanmoins réalisé des progrès significatifs en matière de transparence budgétaire ces dernières années. En effet, le parlement accroît de plus en plus sa participation au processus d'élaboration du budget et plusieurs procédures d'appel d'offres de premier plan ont fait l'objet d'éloges en raison de leur équité et de leur transparence. Ces pratiques ont fait suite aux directives émises en avril 2013 par le cabinet présidentiel établissant à l'intention des ministères des directives normalisées sur la conduite des appels d'offres et l'adjudication des marchés publics. La Birmanie améliorerait la transparence de ses finances publiques en instaurant des procédures claires et complètes en matière de gestion et de suivi budgétaires, de présentation de rapports sur le budget, ainsi qu'en réalisant des contrôles annuels de l'exécution budgétaire et en les publiant.

Burkina Faso : Bien que les documents budgétaires soient accessibles au public et que des synthèses en soient publiés en ligne, les fonds alloués aux grandes entreprises d'État n'y figurent pas. Le Burkina Faso améliorerait la transparence de

ses finances publiques s'il tirait parti de l'occasion qui s'offre avec la formation d'un nouveau gouvernement pour accomplir des progrès supplémentaires et pour enrichir les documents budgétaires en y incluant de manière plus complète les allocations accordées aux entreprises d'État et les résultats de celles-ci.

Burundi : Bien que les dépenses soient ventilées par ministère et soient incluses dans les documents budgétaires accessibles au public, ces documents ne contiennent pas d'informations fiables sur les recettes. En vertu de la loi, toute partie intéressée peut avoir accès aux données fondamentales concernant les contrats d'extraction de ressources naturelles, mais le ministère des Mines et de l'Énergie ne donne pas toujours suite aux demandes d'information et il n'est pas certain que le Burundi se conforme systématiquement à ses lois et règlements en matière de contrats d'exploitation des ressources naturelles. Ce pays améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant des comptes exhaustifs et fiables sur toutes les recettes et les dépenses dans ses documents budgétaires, en rendant accessible au public les données fondamentales relatives aux contrats d'extraction des ressources naturelles, et en renforçant la transparence des procédures d'octroi des licences d'extraction de ces ressources.

Cambodge : Bien que le Cambodge publie un budget raisonnablement détaillé, des carences en matière de transparence budgétaire limitent la participation du public à la procédure budgétaire. En outre, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas publié les rapports d'audit annuels en temps utile. Le Cambodge a réalisé ces dernières années des progrès significatifs en matière de transparence budgétaire, en partie en présentant un budget plus complet et en le publiant. Le ministère de l'Économie et des Finances produit une Synthèse du budget consultable en ligne. Le Cambodge améliorerait davantage la transparence de ses finances publiques en continuant de veiller à ce que toutes les recettes de l'État soient présentées dans le budget et en effectuant en temps utile des audits publics annuels de l'exécution budgétaire.

Cameroun : Le budget du Cameroun ne fournit pas d'informations sur toutes les dépenses publiques majeures, en particulier sur les subventions et allocations de l'État aux grandes entreprises d'État. Par ailleurs, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques du pays n'est pas suffisamment indépendante. Le Cameroun a réalisé des progrès significatifs en 2013 en matière d'exécution budgétaire en établissant des comités de suivi de l'exécution budgétaire au niveau national ainsi qu'à l'échelle des conseils régionaux, divisionnaires et locaux, avec la participation de groupes de la société civile. Le Cameroun améliorerait la transparence de ses finances publiques si le budget de l'administration centrale

présentait de façon transparente toutes les dépenses publiques majeures et si le responsable de l'institution supérieure de contrôle n'était pas soumis à l'autorité ou à l'influence du pouvoir exécutif.

Chine : Bien que la Chine publie des documents budgétaires annuels, le gouvernement ne divulgue pas toutes les allocations accordées aux nombreuses grandes entreprises d'État ni les résultats de celles-ci. Par ailleurs, bien que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques effectue des audits des comptes de toutes les entités gouvernementales nationales, elle ne saurait être considérée comme indépendante étant donné qu'elle relève directement du Conseil d'État de la Chine et fait partie des 25 ministères et commissions placés sous la tutelle directe dudit conseil. Le pays améliorerait la transparence de ses finances publiques en présentant de façon explicite et détaillée les allocations financières accordées aux entreprises d'État et des résultats de celles-ci, et en prenant des mesures visant à accroître l'indépendance de l'institution supérieure de contrôle.

Comores : Le budget des Comores présente les recettes et les dépenses essentielles, y inclus les fonds alloués aux grandes entreprises d'État et les résultats de celles-ci ainsi que ceux provenant de l'extraction des ressources naturelles ; toutefois, les budgets ne sont pas toujours respectés et ils peuvent subir des modifications avec un contrôle minime, voire inexistant, du pouvoir législatif. Les documents budgétaires ne sont pas facilement accessibles au public. Néanmoins, le FMI fournit actuellement à ce pays une assistance technique en matière d'exécution budgétaire et il a réalisé des progrès significatifs dans ce domaine. Les Comores amélioreraient la transparence de leurs finances publiques en renforçant l'exécution et le contrôle budgétaires, et en prenant des mesures pour rendre les documents budgétaires accessibles au public.

Congo, République démocratique du (RDC) : Malgré une procédure publique et ouverte de préparation, de diffusion et de débats parlementaires portant sur le budget, les états des recettes et des dépenses ventilées par ministère ne sont pas suffisamment complets ni fiables. Le budget ne présente pas fidèlement les recettes provenant des industries extractives. Les critères d'adjudication des contrats d'exploitation des ressources naturelles n'ont pas été codifiés. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques du pays n'est pas assez indépendante, pas suffisamment financée ni compétente, et elle n'effectue pas d'audits annuels complets des dépenses. Toutefois, des progrès significatifs ont été accomplis pour améliorer le système de versement des salaires en vue d'accroître la transparence et l'efficacité dans ce domaine de l'exécution budgétaire. La RDC a également réalisé des progrès significatifs en matière de transparence dans le

domaine des ressources naturelles par la publication d'informations sur les contrats existants pour l'exploitation de ces ressources. La RDC améliorerait la transparence de ses finances publiques en renforçant les capacités et l'indépendance de l'institution supérieure de contrôle, en augmentant la transparence des procédures et des résultats d'attribution des concessions, contrats et licences d'exploitation des ressources naturelles, ainsi qu'en fournissant des documents comptables complets et fiables sur les recettes et les dépenses.

Congo, République du : Le budget de la République du Congo présente des lacunes significatives ayant trait aux recettes pétrolières ainsi qu'aux dépenses publiques. Les dettes ne sont pas pleinement divulguées et les audits ne sont pas effectués en temps utile. La République du Congo améliorerait la transparence de ses finances publiques en augmentant la fiabilité et l'exhaustivité de ses rapports budgétaires, notamment par la divulgation d'informations concernant la dette souveraine et la réalisation des audits en temps utile.

Égypte : Le budget publié de l'Égypte ne présente pas d'informations sur les recettes et les dépenses des grandes entreprises d'État ni sur les dépenses de la présidence. La procédure d'attribution des contrats d'exploitation des ressources naturelles et les conditions essentielles relatives aux concessions de ressources naturelles ne sont pas non plus rendues publiques. L'Égypte améliorerait la transparence de ses finances publiques en instaurant l'élaboration de rapports sur les finances des entreprises d'État et en rendant publiques la procédure d'adjudication des contrats et d'octroi des licences d'exploitation des ressources naturelles ainsi que l'identité des attributaires des licences, la nature des ressources concernées et la durée des contrats.

Éthiopie : Bien que les documents budgétaires de l'Éthiopie soient accessibles au public, ils sont encore insuffisamment complets en raison de l'absence d'informations sur l'impact budgétaire des grandes entreprises d'État. En outre, les procédures générales du gouvernement en matière d'attribution des contrats, licences et concessions d'exploitation des ressources naturelles restent opaques. L'Éthiopie a réalisé des progrès significatifs au plan de l'amélioration de la communication des informations sur les finances des entreprises d'État au cours de la période de référence en accroissant dans la pratique le rôle de surveillance du pouvoir législatif de la gestion des entreprises d'État et dans la normalisation du processus d'adjudication des contrats. L'Éthiopie améliorerait la transparence de ses finances publiques en intégrant les fonds alloués aux entreprises d'État et les résultats de celles-ci à son budget et ses états financiers tant consolidés que séparés, en divulguant dans son budget les informations relatives aux ressources

naturelles et en fournissant davantage de renseignements au public sur les procédures d'attribution des contrats, licences et concessions d'exploitation des ressources naturelles et sur les résultats de ces procédures.

Fidji : Au cours de la période de référence, les documents budgétaires de Fidji accessibles au public ne présentaient pas un tableau suffisamment complet des recettes et des dépenses du pays, en raison de l'absence de notes explicatives. En outre, le rapport du vérificateur général de Fiji n'a pas été publié depuis 2008 ce qui a entravé l'exercice d'un suivi efficace du processus budgétaire par le public et porté atteinte à la fiabilité du budget. Fidji améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant publics les rapports d'audit annuels et les documents budgétaires complets accompagnés de notes explicatives.

Gabon : Les documents budgétaires du Gabon manquent de fiabilité. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas été en mesure de mener à bien la vérification des recettes et dépenses annuelles en temps utile en raison du manque d'informations fournies par le gouvernement. Le public ne dispose pas d'informations suffisantes sur le budget. À la fin de la période de référence, le Gabon n'avait pas encore mis à la disposition du public un budget complet pour l'année 2014. On constate par ailleurs un manque de transparence et de fiabilité dans le domaine des marchés publics et du financement des projets par l'État. Le Gabon améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à publier en temps opportun le rapport d'audit annuel des états financiers de la nation réalisé par l'institution supérieure de contrôle.

Gambie : La Gambie n'inclut pas dans ses documents budgétaires généraux les résultats des grandes entreprises d'État ni les allocations budgétaires qui leur sont accordées, ces informations étant toutefois communiquées à l'Assemblée nationale après coup. En outre, les exigences relatives à l'attribution de droits d'exploration des ressources naturelles ne sont pas accessibles au public, et les informations sur les contrats ou l'attribution des droits, notamment sur l'identité des attributaires, ne sont pas non plus communiquées au public. La Gambie améliorerait la transparence de ses finances publiques en renforçant la transparence sur les modalités d'examen des contrats d'exploitation des ressources naturelles et la nature des contrats attribués, et en matière de divulgation des recettes des entreprises d'État et des ressources budgétaires qui leur sont attribuées.

Guinée : Le budget de la Guinée n'est pas accessible au grand public. Il n'existe pas non plus d'institution supérieure de contrôle des finances publiques. La Guinée n'a pas publié les critères d'octroi de licences d'exploitation des ressources

naturelles et son budget ne fournit pas d'informations sur les recettes provenant des grandes entreprises d'État, notamment du secteur de l'exploitation des ressources naturelles. Le gouvernement a toutefois réalisé des progrès significatifs en matière de transparence concernant les recettes provenant des ressources naturelles en rendant publiques les informations essentielles sur toutes les concessions minières ayant été accordées. La Guinée améliorerait la transparence de ses finances publiques en établissant une institution supérieure de contrôle indépendante, en rendant le budget accessible au public, en publiant les critères d'octroi des licences d'exploitation des ressources naturelles, et en fournissant des états comptables complets et fiables de toutes les recettes.

Guinée-Bissau : Au cours de la période de référence, le processus budgétaire de la Guinée-Bissau n'était pas fiable du fait d'un montant élevé de dépenses non inscrites au budget et de l'insuffisance des contrôles financiers. Le nouveau gouvernement de la Guinée-Bissau améliorerait la transparence de ses finances publiques en profitant de la fenêtre d'opportunité qui s'offre à lui pour mettre en œuvre des réformes de grande envergure en matière de gestion des finances publiques.

Haïti : Bien que le budget d'Haïti soit accessible au public, les procédures d'attribution des contrats d'exploitation des ressources naturelles manquent de transparence et les informations sur ces contrats ne sont pas publiées. Le processus budgétaire du pays ne suit pas toujours le calendrier établi et le budget n'inclut pas les résultats des grandes entreprises d'État. Haïti améliorerait la transparence de ses finances publiques en augmentant la transparence de son système d'administration des contrats d'exploitation des ressources naturelles, en respectant plus strictement son calendrier budgétaire et en établissant davantage de rapports sur les entreprises d'État.

Kazakhstan : Bien que le budget soit accessible au public, il ne contient pas d'informations sur les allocations financières aux grandes entreprises d'État ni sur les résultats de celles-ci. Or, il est estimé que ces entreprises contribuent au PIB à hauteur d'environ 40 %, et qu'elles représentent une part importante des allocations et des recettes de l'État. Le Kazakhstan améliorerait la transparence de ses finances publiques avec l'inclusion dans son budget des allocations financières aux grandes entreprises d'État et des résultats de celles-ci.

Laos : Bien que le budget du Laos soit accessible au public, des documents budgétaires majeurs n'ont pas été publiés en temps voulu. Un quart des dépenses publiques ne figuraient pas au budget autorisé par l'Assemblée nationale. Le public

a seulement eu accès à des informations budgétaires partielles sur la situation financière des entreprises d'État, et les procédures d'adjudication des contrats d'exploitation des ressources naturelles n'étaient généralement ni transparentes ni accessibles au public. Néanmoins, le gouvernement a réalisé des progrès significatifs pour renforcer le rôle de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques. Le Laos améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant les documents budgétaires clés en temps voulu, en assurant que les dépenses publiques soient soumises à la surveillance du parlement, en faisant figurer les allocations financières aux grandes entreprises d'État et les résultats de celles-ci au budget, et en renforçant la transparence des processus d'attribution des concessions d'exploitation des ressources naturelles et des cadres juridiques les régissant.

Liban : Le Liban ne divulgue pas dans son budget les financements ni l'aide en nature provenant de sources étrangères. Les transferts financiers aux grandes entreprises d'État et les résultats de celles-ci ne figurent pas non plus au budget national. Les données budgétaires du Liban restent peu fiables et les budgets ne font pas l'objet d'audits complets. Le Liban améliorerait davantage la transparence de ses finances publiques en faisant état de toutes les données relatives à l'aide et aux financements étrangers, ainsi qu'en fournissant dans son budget des informations détaillées pour les entreprises d'État, les institutions publiques et tous les ministères. Cette transparence serait par ailleurs accrue si les vérifications annuelles de l'exécution de son budget étaient confiées à une institution supérieure de contrôle indépendante.

Libye : Le budget national de la Libye ne comprend pas les dépenses relevant du ministère de la Planification, et aucune institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante n'est chargée de s'assurer que les recettes et les dépenses annuelles sont comptabilisées conformément aux principes comptables reconnus au niveau international. La Libye améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant toutes les dépenses dans le budget annuel approuvé par le parlement et en veillant à ce que les états financiers soient vérifiés par une institution supérieure de contrôle indépendante.

Madagascar : Le précédent gouvernement de Madagascar ne se conformait pas aux procédures prévues par la loi nationale pour l'attribution de marchés publics dans le secteur des industries extractives ; il ne publiait pas non plus les résultats de manière systématique. En outre, les documents budgétaires produits par ce gouvernement ne reflétaient pas les dépenses effectives et les rapports de suivi sur les recettes et dépenses effectives manquaient de cohérence et étaient insuffisants.

L'institution supérieure de contrôle des finances publiques du pays n'a pas publié de rapport depuis 2006. Madagascar renforcerait la transparence de ses finances publiques en améliorant les procédures d'adjudication des marchés dans le secteur des industries extractives et en fournissant au public des informations sur leurs résultats. Cette transparence serait par ailleurs accrue avec un renforcement des procédures en matière de budgétisation.

Malawi : Bien que les documents budgétaires du Malawi soient pratiquement complets, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'est pas totalement indépendante et sa structure hiérarchique de gestion n'est pas claire. Les recettes des entreprises d'État et de l'exploitation des ressources naturelles figurent au budget. Toutefois, les procédures d'adjudication des marchés et d'octroi de licences pour l'extraction des ressources naturelles ne sont pas toujours accessibles au public et, une fois les marchés attribués et les licences octroyées, les informations de base les concernant ne sont pas ordinairement mises à la disposition du public. À mesure que le Malawi développe son nouveau secteur des industries extractives, le pays devra renforcer la transparence eu égard à ses marchés et licences. Le Malawi améliorerait la transparence de ses finances publiques si les contradictions potentielles existant entre la Constitution et la loi relative à la structure hiérarchique de l'institution supérieure de contrôle étaient résolues.

Maldives : Bien que le budget des Maldives soit accessible au public et qu'il présente un tableau suffisamment complet des recettes et des dépenses du pays, les chiffres ne sont pas toujours fiables. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante ne mène pas d'audits de fin d'année du budget du gouvernement central et ne publie pas de rapports à ce sujet. Les Maldives amélioreraient leur transparence budgétaire en poursuivant les améliorations en matière de gestion des finances publiques. Cette transparence serait encore davantage renforcée si l'institution supérieure de contrôle procédait à des audits de fin d'année du budget du gouvernement central et les publiait.

Nicaragua : Le budget du Nicaragua ne donne pas d'informations sur l'appui financier substantiel fourni au gouvernement par le Venezuela. Les informations relatives aux allocations accordées aux grandes entreprises d'État et aux résultats de ces entreprises ne sont pas suffisamment détaillées. Le Nicaragua améliorerait la transparence de ses finances publiques en faisant pleinement état du soutien fourni hors budget au gouvernement et en améliorant la communication des informations sur les allocations financières aux grandes entreprises d'État et les résultats de celles-ci.

Niger : Le budget central du Niger n'est pas suffisamment complet car il ne reflète pas les résultats des grandes entreprises d'État ni les recettes et les dettes associées à la production pétrolière. Le gouvernement a toutefois réalisé des progrès significatifs en 2013 en publiant pour la première fois les chiffres des recettes issues du pétrole ainsi qu'en procédant au premier audit de l'industrie pétrolière. Le Niger améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que le budget comprenne toutes les recettes et toutes les dépenses, notamment celles provenant des ressources naturelles.

Nigéria : Bien que le processus budgétaire du Nigéria réponde aux exigences minimales du Département d'État en la matière et les dépasse même sur de nombreux points, ce pays ne satisfait pas globalement à ces exigences minimales en raison de problèmes touchant au secteur des ressources naturelles. Si les critères d'attribution des concessions d'extraction des ressources naturelles sont rendus publics, les pratiques sont, dans les faits, opaques et ne semblent pas toujours conformes aux critères. Les dépenses extrabudgétaires importantes en matière de subventionnement du carburant demeurent également préoccupantes. En outre, bien que le ministère des Finances publie des états agrégés des recettes, le manque de transparence des données relatives aux recettes et aux dépenses de la principale entreprise d'État du secteur pétrolier et gazier, la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC), influe négativement sur la transparence budgétaire globale du pays. Cette transparence serait accrue au Nigéria par la réalisation d'un audit complet de la NNPC en conformité aux normes internationales. Le projet de Loi sur l'industrie pétrolière, une fois entré en vigueur, pourrait résoudre partiellement les problèmes de transparence dans le secteur pétrolier et gazier. Le Nigéria améliorerait par ailleurs la transparence de ses finances publiques en intégrant au budget les dépenses actuellement extrabudgétaires.

Oman : Oman ne divulgue pas les dépenses de la famille royale dans son budget accessible au public. Ce pays améliorerait la transparence de ses finances publiques s'il le faisait.

Ouzbékistan : Le processus budgétaire n'est pas transparent, du fait que les débats budgétaires du corps législatif ne sont pas ouverts au public. Seul est accessible au public un aperçu général du budget, la répartition des recettes et des dépenses par ministère n'étant pas divulguée. Le public n'a pas non plus accès aux informations sur les recettes provenant de l'extraction et de la vente des ressources naturelles. Il a accès aux critères d'adjudication des contrats d'exploitation des ressources naturelles, mais le processus d'adjudication des contrats, dans la pratique, n'est pas

transparent. L'Ouzbékistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant le budget accessible au public. Cette transparence serait par ailleurs accrue si des informations sur les recettes provenant de l'extraction et de la vente des ressources naturelles étaient fournies et si l'on veillait à ce que le processus d'adjudication des contrats soit transparent.

République centrafricaine : Après la prise du pouvoir par l'alliance rebelle Seleka le 24 mars 2013, et tout au long de la période de référence, le gouvernement a été dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions normales en raison de l'insécurité et de la crise politique. Lorsque les circonstances le permettront, la République centrafricaine pourra améliorer la transparence de ses finances publiques en établissant un budget et en respectant les procédures normales de budgétisation.

République dominicaine : Le budget de la République dominicaine ne présente pas de données détaillées concernant de nombreux postes de dépenses du bureau de la Présidence, dont les dépenses représentent 9 % de celles du gouvernement central. Des institutions autonomes et décentralisées, voire même certains ministères, ne présentent pas de rapports détaillés sur leurs recettes et dépenses au cours de l'exécution du budget, mais seulement à la fin de l'exercice comptable. La République dominicaine améliorerait la transparence de ses finances publiques en prenant des mesures supplémentaires pour renforcer le caractère exhaustif des informations budgétaires, en particulier pour le bureau de la Présidence, et pour en assurer la présentation opportune.

Sao Tomé-et-Principe : Bien que le budget de Sao Tomé-et-Principe puisse être considéré comme pratiquement complet, ses documents budgétaires actuels ne sont pas en conformité avec les principes comptables reconnus au niveau international. Les pouvoirs publics publient tout au long de l'année des rapports périodiques d'évaluation de l'exécution budgétaire, mais aucun rapport de fin d'année. Bien que Sao Tomé-et-Principe n'ait pas été évalué dans les rapports antérieurs, son gouvernement a réalisé des progrès significatifs en matière de transparence de ses finances publiques, notamment en adoptant ces dernières années des lois exigeant que tous les règlements de plus de cinq dollars en faveur d'organismes gouvernementaux soient versés directement à la Banque centrale et que tous les salaires des fonctionnaires de l'État soient versés directement sur le compte bancaire de ceux-ci. Sao Tomé-et-Principe améliorerait la transparence de ses finances publiques en adoptant des principes comptables reconnus au niveau international pour les documents budgétaires et en élaborant un rapport annuel sur l'exécution budgétaire globale accessible au public.

Somalie : En partie à cause d'un grave manque de capacités institutionnelles et de ressources financières, la Somalie ne possède pas de système efficace de gestion de ses finances publiques. Les ministères ne respectent pas les procédures budgétaires. La Somalie ne compte pas non plus d'institution supérieure de contrôle des finances publiques qui soit opérationnelle et efficace. Le gouvernement ne met pas à la disposition du public d'informations de base sur les résultats des concessions ou des contrats d'exploitation des ressources naturelles. La Somalie améliorerait la transparence de ses finances publiques en mettant en œuvre des réformes de gestion des finances publiques de grande envergure.

Soudan : Les documents budgétaires accessibles au public ne présentent pas un tableau complet des recettes et dépenses nationales, en particulier de celles provenant des ressources naturelles. Il n'existe pas de procédure permettant un examen parlementaire des allocations financières aux grandes entreprises d'État et des résultats de celles-ci, en particulier pour les entités exploitées par les services de sécurité. Le Soudan améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant pleinement compte des allocations financières aux entreprises d'État et des résultats de celles-ci, et en les publiant, ainsi qu'en autorisant le pouvoir législatif à exercer un contrôle sur les dépenses des services de sécurité.

Soudan du Sud : L'exécution du budget du Soudan du Sud manque de fiabilité, certains ministères dépassant les crédits qui leur sont alloués alors que d'autres ne les utilisent pas complètement. L'activité budgétaire n'est pas soumise à des contrôles internes ni à des mesures de sauvegarde efficaces et l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas publié de rapport sur le budget depuis plusieurs années. En outre, bien que la Loi sur le pétrole de 2012 exige que le gouvernement mette à la disposition du public des informations sur les marchés, les licences et les accords pétroliers, il n'est pas certain qu'il se soit conformé à ces exigences dans la pratique. Le Soudan du Sud améliorerait la transparence de ses finances publiques avec la mise en œuvre de réformes de gestion des finances publiques de grande envergure et en communiquant au public des informations sur les marchés, les licences et les accords pétroliers.

Suriname : Le Suriname ne fournit pas d'informations complètes sur la performance financière de certaines grandes entreprises d'État ni sur les transferts de fonds de l'État en leur faveur. Il arrive fréquemment que le pouvoir exécutif ne fournisse pas à l'institution supérieure de contrôle des finances publiques du pays des informations suffisantes pour lui permettre de procéder à des vérifications exhaustives. Le gouvernement ne divulgue pas d'informations sur la façon dont il attribue les contrats et les licences d'exploitation des ressources naturelles et il ne

donne pas non plus de renseignements de base sur les marchés attribués et les licences accordées. Le Suriname améliorerait la transparence de ses finances publiques en accroissant la transparence et la communication des rapports sur les contrats d'exploitation des ressources naturelles, en fournissant des informations plus solides sur les entreprises d'État et en renforçant son rôle de contrôleur des comptes.

Swaziland : Le budget du Swaziland manque de transparence en ce qui concerne les allocations financières aux grandes entreprises d'État et les résultats de celles-ci, de même que pour les recettes provenant de l'exploitation des ressources naturelles. En outre, le Swaziland ne compte pas d'institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante et fonctionnelle, et les dépenses extrabudgétaires sont préoccupantes. Le Swaziland améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que toutes les recettes et les dépenses apparaissent au budget, notamment les recettes provenant de l'exploitation des ressources naturelles ainsi que les allocations financières aux grandes entreprises d'État et les résultats de celles-ci.

Tadjikistan : Le budget du Tadjikistan n'est pas suffisamment complet, et les recettes et les dépenses ne sont pas ventilées par ministère. Ce pays améliorerait la transparence de ses finances publiques avec la publication d'un budget détaillé, la réalisation d'audits des dépenses annuelles par une institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante et la mobilisation du public dans le processus budgétaire.

Tanzanie : La Tanzanie a utilisé des fonds de caisses de retraite pour financer des projets hors budget, qui n'ont parfois pas été intégrés aux dettes du pays. En outre, les procédures d'adjudication de contrats et d'octroi de licences d'extraction des ressources naturelles ne sont pas claires. La Tanzanie améliorerait la transparence de ses finances publiques si ces procédures étaient publiées clairement et appliquées et si toutes les dépenses gouvernementales et toutes les dettes figuraient au budget.

Tchad : Bien que des informations budgétaires soient accessibles au public, le montant considérable des dépenses extrabudgétaires indique que le budget est insuffisamment complet. Le Tchad a toutefois réalisé des progrès significatifs en élaborant des règlements sur la transparence et des normes de gouvernance, en effectuant un examen post-exécution de son budget et en renforçant la gestion des finances publiques par des efforts visant à limiter les dépenses extrabudgétaires. Le gouvernement a également créé un site web où sont publiés le budget et des

informations sur les finances publiques. Le Tchad améliorerait la transparence de ses finances publiques en renforçant son processus budgétaire et en réduisant les dépenses extrabudgétaires par l'application de la loi de finances organique de 2014 ainsi qu'en assurant la nomination et la formation d'effectifs chargés du budget au niveau des ministères, de manière à accroître les capacités de gestion des finances publiques dans l'ensemble du gouvernement.

Turkménistan : Le budget n'est pas suffisamment complet et il ne fournit pas non plus d'informations sur les recettes et les dépenses ventilées par ministère. Il ne contient pas d'informations sur les allocations budgétaires aux grandes entreprises d'État. Le Turkménistan améliorerait la transparence de ses finances publiques si ces informations étaient accessibles au public. Cette transparence serait par ailleurs renforcée si le produit de la vente de pétrole et de gaz naturel, qui constitue la majorité des recettes de l'État, était divulgué et si les procédures d'attribution des marchés publics et d'octroi de licences d'exploitation des ressources naturelles étaient rendues publiques.

Ukraine : Bien que le budget national et les rapports sur l'exécution budgétaire soient facilement accessibles au public en Ukraine, l'ancien gouvernement n'incluait pas dans le budget de l'État les activités quasi-budgétaires du secteur de l'énergie. L'organisme de contrôle des finances publiques n'était pas autorisé à examiner les recettes de l'État ni les finances des grandes entreprises publiques. Les critères d'adjudication des contrats d'exploitation des ressources naturelles, hormis pour les accords de mutualisation de la production pétrolière et gazière, n'étaient pas rendus publics. L'Ukraine améliorerait la transparence de ses finances publiques en intégrant les activités quasi-budgétaires du secteur de l'énergie au budget, en permettant à l'organisme de contrôle d'examiner les recettes de l'État et les finances des entreprises publiques, et en publiant tous les contrats d'exploitation des ressources naturelles.

Yémen : Le budget annuel du Yémen ne contient pas suffisamment d'informations sur les fonds alloués aux grandes entreprises d'État et les résultats de celles-ci. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne publie pas ses rapports annuels de vérification des états des recettes et des dépenses portant sur leur conformité aux principes comptables reconnus au niveau international. Le Yémen améliorerait la transparence de ses finances publiques s'il présentait de façon suffisamment détaillée la partie du budget consacrée aux entreprises d'État. Cette transparence serait par ailleurs renforcée si l'institution supérieure de contrôle rendait publics ses rapports de vérification des finances publiques.

Zimbabwe : Le budget du Zimbabwe manque de transparence en ce qui concerne les flux financiers entrants et sortants des grandes entreprises d'État ainsi que les recettes provenant des ressources naturelles, notamment les contrats d'exploitation minière. Le Zimbabwe améliorerait la transparence de ses finances publiques par une augmentation de la transparence de sa gestion budgétaire, notamment pour ce qui a trait aux dettes de la nation, et par la présentation dans le budget d'informations beaucoup plus complètes sur les recettes provenant des ressources naturelles. Cette transparence serait par ailleurs accrue en rendant publics les critères et les procédures d'adjudication des contrats d'exploitation des ressources naturelles et d'octroi des licences d'exploitation de ces ressources, en indiquant, par exemple, les attributaires des licences, les ressources concernées et la durée des contrats ou des licences.

---

Date

---

Heather Higginbottom  
Secrétaire d'État adjointe  
chargée de la Gestion et des Ressources  
Département d'État